APRÈS ART. 17 N° **1341** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1341

présenté par M. Di Filippo

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

- I. La section 13 du chapitre 7 du titre 3 du livre I<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est abrogée.
- II. La perte de recettes résultant du I pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Préjudiciable pour notre activité économique, la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (CS3) doit être supprimée.

Elle demeure un frein important à notre compétitivité nationale mais aussi à la relocalisation.

Sa disparition serait bénéfique à la fois pour notre économie et pour l'emploi.

Cet amendement a donc pour objet de participer à l'allègement fiscal sur les entreprises par la suppression définitive de la C3S.